



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 59
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.11.27/118
CLASSIFICATION	8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 novembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : PINSON représentant Monique SEROUX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET, à Xavier CADORET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Laurent TALON à Roger LITAUDON,

Absents : Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS

Secrétaire de séance : Christophe MINET

N°118 – ADMINISTRATION GENERALE – Institution - vote du point 8 à bulletin secret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 121-12 du code des communes, précisant que le voté au scrutin secret est adopté dès lors que le tiers des membres présents le réclame.

Considérant la demande d'un conseiller communautaire

S'agissant du scrutin secret (en dehors du cas des nominations et présentations qui nécessitent toujours d'y recourir), l'exigence principale tient là-encore au nombre des conseillers qui le demandent, ceux-ci devant représenter le tiers des membres présents.

Il est exposé :

Dans le cadre du point 8 mis à l'ordre du jour portant sur l'avis des conseillers pour un projet de parc éolien sur la commune de le Bouchaud, il est demandé au Président un vote à bulletin secret.

Le Président soumet cette proposition à l'assemblée.

Il est rappelé que les voix doivent représenter le tiers des membres présents pour que la question soit mise au vote secret.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 5 voix contre, décide :

- de ne pas mettre la question 8 à bulletin secret.